



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2187

Lyon 7e - Approbation de la résiliation anticipée du bail des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 consenti par la Ville de Lyon au profit de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur la parcelle BZ 96 - Approbation d'une convention d'occupation emportant transfert de gestion assortie d'une indemnité, au profit de l'ANSES - Attribution d'une offre de concours d'un montant de 2 000 000 euros à l'ANSES - EI 07066 - N° inventaire 07066 T 001-03 - 07066 A 001 - 07066 B 001 - 07066T002 - Lancement de l'opération n° 07SEANSE " Offre de concours ANSES - Démolition et dépollution du terrain 31 avenue T. Garnier " et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00014

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2187 - LYON 7E - APPROBATION DE LA RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL DES 28 NOVEMBRE 1990 ET 29 MARS 1996 CONSENTI PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) SUR LA PARCELLE BZ 96 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION EMPORTANT TRANSFERT DE GESTION ASSORTIE D'UNE INDEMNITE, AU PROFIT DE L'ANSES - ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE CONCOURS D'UN MONTANT DE 2 000 000 EUROS A L'ANSES - EI 07066 - N° INVENTAIRE 07066 T 001-03 - 07066 A 001 - 07066 B 001 - 07066T002 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 07SEANSE " OFFRE DE CONCOURS ANSES - DEMOLITION ET DEPOLLUTION DU TERRAIN 31 AVENUE T. GARNIER " ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00014 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Participation ANSES ».

Par délibération n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Subventions rayonnement international 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00014.

Par bail en date du 5 juin 1964, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Etat un tènement de 8 754 m<sup>2</sup>, cadastré section G numéro 115 et 117, sis 236 rue des Culattes à Lyon 7<sup>ème</sup>, pour une durée de 99 ans, en vue de l'installation du Laboratoire de virologie animale.

Par bail en date des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996, ayant pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 1978, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Etat une parcelle de terrain de 13 694 m<sup>2</sup>, cadastrée BZ 51, englobant le tènement de 8 754 m<sup>2</sup> cadastré section G numéros 115 et 117, ensemble immobilier situé 5 avenue Jules Carteret à Lyon 7<sup>ème</sup>, pour une durée de 80 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2057, en vue de l'extension des services du Laboratoire national de pathologie bovine. Entre temps, la société Rhône-Mérieux a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle BZ 51, mise à disposition de l'Etat, qui a donc fait l'objet d'une division cadastrale en 2 parcelles, à savoir BZ 95 (1 186 m<sup>2</sup>) et BZ 96 (12 508 m<sup>2</sup>).

Le 27 avril 1989, la Ville de Lyon a donc cédé la parcelle BZ 95 à la société Rhône-Mérieux tandis que la parcelle BZ 96 constituait désormais la nouvelle assiette foncière objet du bail précité.

Par avenant n° 1 au bail du 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 en date du 4 avril 1996, la superficie du bien mis à disposition par la Ville de Lyon a été réduite afin de correspondre à la parcelle BZ 96, le loyer a été révisé de manière à tenir compte de cette réduction et le nom du titulaire du bail, à savoir le Centre national d'études vétérinaires alimentaires (CNEVA), a été modifié. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, les biens affectés aux ex-laboratoires nationaux vétérinaires, dont le Laboratoire national de pathologie bovine, ont été dévolus au CNEVA créé et organisé par décret n° 88-478 du 29 avril 1988.

Par avenant n° 2 au bail du 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 en date du 15 juillet 1996, le loyer a été réévalué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1996, date d'anniversaire de la révision triennale conformément à ce qui était stipulé dans l'avenant n° 1.

En 1999, le CNEVA a été intégré à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) puis en 2010 à l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'ANSES s'est alors substituée dans ses droits au CNEVA. Le loyer actuel, révisé en décembre 2020, est de 16 445,80 € par an.

Dans la perspective du développement de ses activités scientifiques, l'ANSES projette de regrouper ses locaux avec ceux de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui souhaite de son côté renforcer son activité sur Lyon.

L'ANSES est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation. Elle assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Le laboratoire de référence et de recherche ANSES de Lyon exerce son activité dans les domaines de la santé animale, de la résistance aux antibiotiques, de l'hygiène alimentaire et de la santé des végétaux. Il réunit environ 180 personnes, 80 permanents et 100 collaborateurs (stagiaires et doctorants). Il exerce des missions en lien avec de nombreux partenaires locaux, nationaux et internationaux.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a pour missions principales de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie et d'offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients. L'ANSM dispose de laboratoires à Lyon, Montpellier et Saint-Denis. Le laboratoire de Lyon intervient plus spécifiquement sur le contrôle des médicaments biologiques et est leader dans la libération des lots de vaccins. Il compte une quarantaine de collaborateurs.

Ces deux agences rencontrent des problématiques communes sur leurs sites lyonnais respectifs et subissent des contraintes immobilières importantes dans le développement de leurs activités scientifiques.

Par ailleurs, les disciplines scientifiques couvertes par les laboratoires comprennent des champs communs et sont pleinement complémentaires. Le renforcement des partenariats entre les équipes scientifiques des deux agences apparaît pertinent pour la mise en commun d'un plateau technique et des fonctions logistiques d'accompagnement des recherches dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses humaines et animales.

Dans un objectif de rationalisation du foncier, l'ANSES et l'ANSM se sont accordées sur un projet commun qui vise à réunir les deux laboratoires dans un nouveau bâtiment construit sur une partie de la parcelle communale cadastrée BZ 96, actuellement occupé par l'ANSES. Cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage du projet pour le compte des deux agences sanitaires. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence Pargade Architectes. Le programme envisagé consiste, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 012 m<sup>2</sup> correspondant au lot B à détacher de la parcelle BZ 96, à :

- Démolir les bâtis existants ;
- Construire un bâtiment neuf, d'une surface de plancher de 8 920 m<sup>2</sup>, sur 5 niveaux principaux et un sous-sol de 2 200 m<sup>2</sup> comprenant un parc de stationnement pour le personnel (75 places) et des locaux techniques. Tous les volumes construits sont couverts par des toitures terrasses dont certaines sont végétalisées. La conception du bâtiment répond aux objectifs environnementaux de performance énergétique niveau E2, label E+C et de bas carbone, niveau C1 ;
- Aménager les accès, les voiries, le parking visiteurs de 7 places, les clôtures et les espaces extérieurs plantés.

Le programme de construction est composé :

- d'un pôle tertiaire administratif et technique (1 628 m<sup>2</sup> de surface utile -SU-) ;
- d'un pôle laboratoires mutualisés ANSES et ANSM et bibliothèque (3 061 m<sup>2</sup> SU) ;
- d'espaces partagés (salles de réunions, locaux logistiques... : 1 252 m<sup>2</sup> SU) ;
- de locaux techniques, circulation et locaux servants (2 364 m<sup>2</sup>).

La partie ouest, dite lot A, issue de la parcelle BZ 96, représentant environ 5 496 m<sup>2</sup>, sera libérée et restituée à la Ville de Lyon au terme de ces travaux. Cette partie de terrain sera restituée en l'état, sans démolition des bâtiments existants, à l'exception :

- du bâtiment à usage de passerelle reliant le bâtiment principal situé sur le lot B au bâtiment secondaire situé sur le lot A ;
- du bâtiment modulaire de type Algeco « à cheval » sur les lots A et B.

L'opération se déroulera en deux phases, conformément au plan de phasage établi en juin 2022, pour permettre le maintien des activités du laboratoire de l'ANSES durant la démolition de certains bâtiments annexes et la construction du nouveau bâtiment :

- **phase 1** (du printemps 2022 au printemps 2024) :
  - phase 1a : désamiantage et démolition des locaux 1, 2 et 6 et alentours et dépollution sur la partie est – lot B – de la parcelle BZ 96 (printemps 2022) ;
  - phase 1b : construction du bâtiment neuf sur la partie est – lot B – de la parcelle (de l'été 2022 au printemps 2024).
- **phase 2** (de l'automne 2024 à l'été 2025) :
  - phase 2a : désamiantage, démolition du bâtiment principal existant et dépollution sur la partie est – lot B – de la parcelle (de l'automne 2024 au printemps 2025) ;
  - phase 2b : aménagement des espaces extérieurs de la partie est – lot B – de la parcelle et remise en état de la partie ouest – lot A – de la parcelle restituée à la Ville de Lyon (du printemps à l'été 2025).

Compte-tenu de ces évolutions et des missions exercées par l'établissement public susnommé, il convient de résilier le bail actuel de manière anticipée par convention

expresse entre les parties, sans versement d'indemnité. Afin de permettre à l'ANSES de gérer le futur bâtiment en fonction de ses affectations, il est proposé d'opérer un transfert de gestion par convention, au profit de l'ANSES, de la parcelle d'une superficie de 7 012 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle BZ 96. Compte-tenu du phasage de l'opération, les deux actes interviendront, concomitamment, dans le mois de la date d'achèvement du programme de construction, estimée à la fin du second semestre 2025. Il est ici précisé que ces signatures interviendront au plus tard au 30 décembre 2027.

Dans l'hypothèse où le protocole portant sur la résiliation du bail et la convention de transfert de gestion sera réitéré par acte authentique alors que le programme de construction ne serait pas encore achevé, l'ANSES pourra continuer à occuper la partie ouest – lot A – dans le cadre d'une mise à disposition temporaire et précaire. Celle-ci prendra effet à la date de réitération du protocole précité et expirera à la date à laquelle la restitution de la partie ouest – lot A – sera matériellement possible au regard de l'état d'avancement des travaux de l'ANSES. Dans ce cas, les modalités de cette mise à disposition seront détaillées dans une convention d'occupation temporaire à signer le moment venu entre la Ville de Lyon et l'ANSES. Toutefois, ces dernières conviennent dans le protocole que ladite convention sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 3 000 € convenue entre les parties et indexée sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à compter de la signature dudit protocole, indemnité sans lien avec la valeur locative réelle du bien s'élevant à un montant annuel de 298 708 €. La convention d'occupation emportant transfert de gestion de la partie est – lot B – stipulera alors que l'ANSES est autorisée à poursuivre ses travaux en vue de parvenir à l'achèvement du programme de construction.

Le transfert de gestion est régi par les dispositions de l'article L 2123-3 I. du Code général de la propriété des personnes publiques lequel prévoit que *« les personnes publiques mentionnées à l'article L 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire »*.

Ce transfert de gestion s'opérerait par convention d'une durée de 50 ans assortie d'une indemnité annuelle de 7 500 € révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de la signature de la convention en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Il est précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas requis pour ce type de montage immobilier. Le transfert de gestion fait peser sur l'ANSES l'ensemble des dépenses en entretien et en réparation dont celles figurant au titre des grosses réparations telles que définies aux articles 605 et 606 du code civil.

Le montant prévisionnel total de ce projet, comprenant la démolition, la dépollution, la construction et les équipements, est de 32 513 000 € HT. Il est couvert par l'Etat à hauteur de 18 513 000 € HT et par la Métropole de Lyon à hauteur de 12 000 000 € HT.

Eu égard à l'intérêt général du projet, il est proposé d'attribuer à l'ANSES, maître d'ouvrage de l'opération, une offre de concours d'un montant prévisionnel total de 2 000 000 € en vue de la participation de la Ville de Lyon à la construction de cette nouvelle infrastructure au sein du Biodistrict de Lyon-Gerland dans la limite des frais correspondant à l'opération de désamiantage, démolition et dépollution.

L'octroi de l'offre de concours communal à l'ANSES fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et l'ANSES, bénéficiaire de l'offre de concours, afin de définir les conditions de mise en œuvre du versement et les engagements respectifs de chacune des parties.

Il est précisé que le montant total réel et définitif du concours, versé par la Ville de Lyon sera arrêté en fonction des dépenses réelles supportées par l'ANSES relatives aux travaux de désamiantage et de démolition des constructions existantes situées sur la partie est du terrain -lot B- et de dépollution des sols de cette même parcelle, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANSES.

En tout état de cause, le montant réel total et définitif du concours ne saurait dépasser la stricte limite des coûts de désamiantage, démolition et de dépollution justifiés et effectivement assumés par l'ANSES. Il est plafonné à un maximum de 2 000 000 €.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de l'offre de concours que la Ville de Lyon apporterait à l'ANSES sont précisées dans la convention comprenant notamment les justificatifs à transmettre à la Ville de Lyon et la communication de certaines pièces clairement identifiées. Enfin, il est précisé que le versement de l'offre de concours s'établira comme suit :

- 25 % du montant prévisionnel du concours financier au démarrage des travaux de désamiantage, de démolition et de dépollution de la phase 1a sur production de l'ordre de service de démarrage desdits travaux ;
- 35 % du montant prévisionnel du concours financier au démarrage des travaux de désamiantage, de démolition et démolition de la phase 2a sur production de l'ordre de service de démarrage desdits travaux et d'un état financier prévisionnel des travaux à réaliser actualisé suite aux diagnostics complémentaires ;
- le solde, correspondant à la différence entre les 2 précédents acomptes et le montant définitif de l'offre de concours.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver :

- la résiliation amiable anticipée du bail des 28 novembre 1990 et 29 mars 1996 aux conditions précitées ;
- la convention d'occupation emportant transfert de gestion de la parcelle – lot B – issue de la division de la parcelle BZ 96, au profit de l'ANSES, dans les conditions précitées et moyennant une indemnité annuelle de 7 500 € révisable ;
- l'attribution d'une offre de concours d'un montant de 2 000 000 € maximum à l'ANSES pour la réalisation des travaux de désamiantage et démolition des constructions et dépollution des sols sur la partie est – lot B – de la parcelle communale BZ 96, sise 31 avenue Tony Garnier ;
- la convention d'offre de concours formalisée entre la Ville de Lyon et l'ANSES aux conditions précitées.

Il est enfin précisé que les frais notariés inhérents à la résiliation anticipée du bail actuel, d'un montant estimé à 10 000 €, sont à la charge de la Ville de Lyon et les frais notariés liés à la convention d'occupation emportant transfert de gestion sont à la charge de l'ANSES.

Cette opération estimée à 2 000 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Subventions rayonnement international 2021-2026 », n° 2021-1, programme 00014.

Vu les délibérations n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail des 18 novembre 1990 et 29 mars 1996 ;

Vu l'avenant n° 1 du 4 avril 1996 ;

Vu l'avenant n° 2 du 15 juillet 1996 ;

Vu le projet de protocole relatif à la réalisation d'un programme de construction par l'ANSES et portant promesse de résiliation du bail des 18 novembre 1990 et 29 mars 1996 et de convention de transfert de gestion ;

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Vu le projet de plan de division de la parcelle BZ 96 ;

Madame la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consultée par courriers en date du 3 juin 2022 et du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

**a) - Dans LES VISAS :**

- lire :

« Madame la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consultée par **courriers** en date du 3 juin 2022 et du **21 novembre 2022** ».

- au lieu de :

« Madame la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 3 juin 2022 ».

**DELIBERE**

- 1- La résiliation amiable anticipée du bail des 18 novembre et 29 mars 1996, aux conditions précitées, est approuvée.

- 2- L'occupation emportant transfert de gestion de la parcelle dit – lot B –, issue de la division de la parcelle BZ 96, au profit de l'ANSES, dans les conditions précitées et moyennant une indemnité annuelle de 7 500 € révisable, est approuvée.
- 3- Le protocole relatif à la réalisation d'un programme de construction par l'ANSES, portant promesse de résiliation du bail précité et de convention de transfert de gestion, dans les conditions précitées, est approuvé.
- 4- Le versement de l'offre de concours d'un montant de 2 000 000 € maximum à l'ANSES pour la réalisation des travaux de désamiantage, démolition et dépollution des constructions édifiées sur la partie est - lot B - de la parcelle communale BZ 96, sise 31 avenue Tony Garnier, est approuvé.
- 5- La convention de versement de l'offre de concours susvisée établie, entre la Ville de Lyon et l'ANSES, est approuvée.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer le protocole précité, l'acte de résiliation anticipée du bail, la convention d'occupation emportant transfert de gestion ainsi que la convention de versement de l'offre de concours aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.
- 7- Le lancement de l'opération n° 07SEANSE « Offre de concours ANSES - Démolition et dépollution du terrain 31 av T. Garnier » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00014.
- 8- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00014, AP n° 2021-1, opération n° 07SEANSE et seront imputées sur le chapitre 204 fonction 64 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - 2023 : 500 000,00 € (25 %) ;
  - 2024 : 700 000,00 € (35 %) ;
  - 2025 : 800 000,00 € (40 %).
- 9- Les frais notariés, estimés à 10 000 euros, afférents à la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville de Lyon et l'ANSES, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.
- 10- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Ville de Lyon en 2025 comme suit :



Etat inventaire	N° inventaire	Désignation	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface sortie/entrée (m <sup>2</sup> )	Compte nature	Observations
Sortant	07066T001	Terrain BE CNEVA	12 508	7 012	2118	Suite à la scission en 2 parcelles distinctes, sortie partielle au prorata de la valeur nette comptable. Reste à la Ville de Lyon 5 496 m <sup>2</sup>
Entrant	07066A001	Bâtiment principal	/		21328	La valeur sera établie à la mise à disposition du bien lors de la constatation de la libération des lieux au plus tard le 31/12/ 2025.
Entrant	07066B001	Bâtiment secondaire	/		21328	La valeur sera établie à la mise à disposition du bien lors de la constatation de la libération des lieux au plus tard le 31/12/ 2025.
Entrant	07066T002	Terrain - convention de transfert ANSES (issue de la parcelle BZ 96)	7 012	7 012	248	Terrain issu de l'EI 07066T001-02.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET